

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION
D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE LIMONY SERRIERES '
N'CAB1901 (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles R2171-2, L2171-3, L2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter et supprimer des prestations au marché cité en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société SAUR sise 11 rue de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant en plus-value de 22 708.60 € HT soit 27 250.32 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 957 564.43 € HT, soit 3 549 077.32 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 13 Juin 2022

Président

Simon PLENET

